

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **30/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le 23/03/2022

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

Le trente mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents : néant

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain, Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : FIXATION DES TAUX 2022 : ANNULE ET REMPLACE EN RAISON D'UNE ERREUR DE PLUME

Le Conseil Municipal, par 8 Voix pour, 1 voix contre et une abstention décide une augmentation des taux 2022 de 2 % et fixe comme suit :

- Taxe foncière bâti 24.33 %
- Taxe foncière non bâti 9.09 %

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2022

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **30/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le 23/03/2022

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt deux

Le trente mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents : néant

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain, Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMPTE DE GESTION 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, par 9 Voix pour, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, conforme au Compte de Gestion du Trésorier du budget communal, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 51 242.55 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

➤ Un déficit de 3 638.96 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

➤ En dépenses	35 767.00 €
➤ En recettes	62 352.00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation en réserves d'investissement (c/1068) pour 0 €
- ❖ Report à nouveau en section de fonctionnement pour 51 242.55 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le **30/03/2022**

que la convocation du Conseil
avait été faite le 23/03/2022

et que le nombre des membres
en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10,
L. 2121-17, L. 2121-25 du code
général des collectivités
territoriales.

Le Maire

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 025-212504559-20220330-DCM03221-DE

Reçu en préfecture

Commune de

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

Le trente mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la
présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents : néant

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian,
GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard,
DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain,
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général
des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, par 9 Voix pour, adopte le Budget Primitif 2022 en section de
fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

